

DOCUMENT N° 58

RESOLUTION SUR LA SITUATION DE LA SECTION HAÏTIENNE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Berne du 7 au 9 juillet 2002, sur proposition de la commission politique,

PROFONDEMENT PREOCCUPEE par la persistance de la crise politique en Haïti découlant des élections législatives et sénatoriales du 21 mai 2000,

RÉAFFIRMANT que la légitimité des institutions parlementaires prévues par la Constitution haïtienne relève de la tenue d'élections libres, transparentes et conformes aux lois haïtiennes en vigueur,

RAPPELANT la résolution sur Haïti adoptée par le Bureau de l'APF, réuni à Caen du 13 au 15 décembre 2000, dans laquelle il "condamne les irrégularités des dernières élections législatives et territoriales à Haïti ", et " ne reconnaît pas le parlement issu de ces élections",

DEPLORANT la tentative de coup d'Etat du 17 décembre 2001 ainsi que les menaces et les actes de violence visant les journalistes et les partis d'opposition qui l'ont suivie,

CONSTATANT les difficultés que connaissent les négociations entre le Gouvernement haïtien et la coalition des principaux partis d'opposition, notamment sur la mise en place d'un Conseil électoral provisoire (CEP), en vue de procéder à des élections législatives anticipées,

CONSTATANT par ailleurs que la section haïtienne de l'APF a cessé toute activité depuis les dernières élections législatives,

APPUIE les initiatives menées par l'Organisation des Etats américains en Haïti, et en particulier le soutien qu'elle apporte au dialogue inter-haïtien, afin de trouver une solution consensuelle à la crise politique,

APPELLE le Gouvernement haïtien et tous les partis politiques à faire preuve de responsabilité et de bonne foi et à ne ménager aucun effort pour que ce dialogue national permette au pays de sortir de la crise et de s'engager dans la voie de la paix sociale et du développement,

DECIDE de maintenir la mise sous surveillance de la section haïtienne jusqu'à la tenue d'élections législatives libres, fiables et transparentes.